



Règlement interne du club Gym Loisirs Plabennec

1/ La fin de la saison est fixée au dernier samedi de juin.

2/ La reprise de la nouvelle saison a lieu le lundi de septembre suivant le forum des associations.

3/ Durant la saison, le club est fermé pendant les vacances de la Toussaint, Noël, vacances d'hiver et vacances de printemps, jours fériés (dont lundi de pentecôte) et ponts officiels.

4/ L'inscription n'est prise en compte que lorsque le dossier complet est fourni. Aucun dossier incomplet n'est accepté. La personne n'ayant pas remis un dossier complet ne peut accéder aux séances jusqu'à remise du dossier complet.

Dossier complet :

Pour les enfants

- Fiche de renseignement
- Signature des deux parents du règlement enfants et de la responsabilité parentale
- Signature des deux parents des consignes pour l'animatrice en cas d'accident
- Droit à l'image ou non
- Règlement du montant de l'adhésion

Pour les adultes

- Fiche de renseignement
- Règlement du montant de l'adhésion

5/ L'animatrice est responsable des enfants dans la salle durant la durée de la séance. Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou accompagnants dans le hall et sur le parking. Les enfants doivent être déposés et repris à la salle en présence de l'animatrice.

6/ Le club accepte une séance d'essai avant nouvelle inscription la première semaine après le forum des associations.

Toutefois, la personne devra fournir le dossier complet avant. Si, à l'issue de la séance d'essai, la personne n'est pas intéressée, elle informe le club par mail à l'adresse :

gymloisirsplabennec1@gmail.com

Le dossier et le chèque seront déchirés.

7/ Le club accepte le règlement :

- Par chèque (ou plusieurs chèques encaissés aux dates souhaitées). Premier encaissement : Octobre
- Par chèques vacances ou chèques sport
- Coupons sport pour les enfants
- Espèces (A éviter de préférence)

8/ Le club ne rembourse que dans les cas suivants :

- Femme enceinte en cours de saison
- Certificat médical interdisant la pratique du sport en cours de saison
- Cours supprimé définitivement par le club sans rien en remplacement (pour les adhérentes ne participant qu'à ce cours).

Le remboursement se fait au prorata du nombre de mois non effectués.

La part licence, qui va à la fédération, n'est pas remboursée une fois la demande de licence prise en compte par la fédération.

9/ Le club se réserve le droit, sur demande des animateurs, d'exclure toute personne se mettant en danger, mettant en danger les autres adhérents ou perturbant les cours au point de les rendre impossibles.

La personne sera remboursée (sauf montant de la licence) au prorata du nombre de mois qu'elle ne pourra effectuer.